



Note sur le Transfert de compétences et l'évaluation des charges transférées

SMiTU / Communauté de Communes Rives de Moselle

Version Comité Syndical du 13/04/2022

25/03/2022

Préambule :

La prise de compétence Mobilité par la CC Rives de Moselle et la sortie de la commune de Gandrange du ressort territorial du SMiTU amène le sujet financier du transfert des charges/recettes.

La mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT est appelé à jouer un rôle majeur dans la définition des équilibres financiers. Le principe de neutralité des transferts de charges et de transparence financière est en jeu.

Cette mise en place ne semble pas pertinente compte tenu de la projection du montant du transfert financier entre la CC Rives de Moselle et le SMiTU.

Par ailleurs et pour votre parfaite information, les conditions de mise en place, l'organisation et les modalités de fonctionnement d'une CLECT sont détaillés en annexe 1.

Impact financier détaillé concernant le transport pour la commune de Gandrange

Tableau synthèse montants participations communales/montants Versement Mobilité perçus pour la commune de Gandrange

	Montants participations communales 2021	Nombre d'entreprises/structures de + de 11 salariés sur la commune	Montant Versement Mobilité projeté pour 2021 perçu par le SMiTU (1,75%)	Montant part majorée Versement Mobilité (0,75%) fléché projet BHNS
CC Rives de Moselle	35 966,77 €	10	70 990,53 €	30 424,51 €
Gandrange	35 966,77 €	10	70 990,53 €	30 424,51 €

Le fichier annuel TU15 pour l'exercice 2021 a été demandé aux services des URSSAF. Il sera disponible sur le site dédié pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable fin 1^{er} trimestre 2022.

Tableau synthèse montants Dotation Globale de Décentralisation (DGD)/Nombres scolaires pour la commune de Gandrange

	Nombre Pass S'cool année scolaire 2021-2022 (données Kéolis Thionville Fensch)	Ratio montant DGD perçue/nombre scolaire anné scolaire 2021-2022
Commune Gandrange	55	25 873,17 €
Total Pass S'cool Ressort Territorial SMiTU	7510	
Montant total DGD perçu par le SMiTU		3 532 864,00 €
Montant DGD déduit part "communes sortantes"		3 506 990,83 €
Différentiel "perte" recette SMiTU		25 873,17 €
Soit un pourcentage de perte pour le SMiTU		0,73%

Données transmises par Kéolis Thionville Fensch arrêtées au 18/01/2022.

Recettes commerciales lignes 70 et 71	
Recette billettique « ticket unitaire »	590,60 €
Recette billettique « abonnement mensuel »	5 970,00 €
Total	6 560,60 €

Tableau synthèse montants recettes perçues pour la commune de Gandrange

	Montants participations communales 2021	Ratio montant DGD perçue/nombre scolaire année scolaire 2021-2022	Montant Versement Mobilité projeté pour 2021 perçu par le SMiTU (1,75%)	Montant recettes commerciales	Montant total recettes perçues par le SMiTU pour la commune de Gandrange
CC Rives de Moselle	35 966,77 €	25 873,17 €	70 990,53 €	6 560,60 €	139 391,07 €
Gandrange	35 966,77 €	25 873,17 €	70 990,53 €	6 560,60 €	139 391,07 €

Coût projeté lignes 70 et 71

Nombre de kms contrat DSP initial	3 977 643,20
Montant de la Rémunération d'Exploitation Forfaitaire initiale pour 2021	15 260 717,00 €
Soit un prix/km	3,84 €
Nombre de kms ligne 70 pour 2021	41 000,20
Nombre de kms ligne 71 pour 2021	8 371,30
Total kms lignes 70 et 71 pour 2021	49 371,50
Soit un coût projeté pour Gandrange	189 419,83 €

Pour information, le total de kilomètres pour les lignes 70 et 71 représente **1,24 %** du nombre de kilomètre total inscrit dans la convention de délégation de service public liant le SMiTU et KTF.

Synthèse transfert des charges CC Rives de Moselle - SMiTU	
Perte de recettes globales pour le SMiTU suite au transfert de compétence Mobilité	-139 419,83 €
Dépenses considérées plus à la charge du SMiTU	189 419,83 €
Différentiel à prendre en charge par le SMiTU au profit de la CC Rives de Moselle	50 000,00 €

Les biens mis à disposition du délégataire et qui font l'objet d'amortissements restent propriétés du SMiTU malgré l'arrêt des 2 lignes desservants la commune de Gandrange. Ces flux ne doivent par conséquent ne pas être intégrés dans la balance de paiements.

Sébastien DIMEL.

Annexe 1

Conditions de mise en place, organisation et modalités de fonctionnement.

- **Rôle de la CLECT** (référence CGI et CGCT) :

Le rôle de la CLECT est d'assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financière. Ce transfert de charges doit s'opérer dans un climat de confiance entre les parties prenantes en les associant à l'évaluation.

Quid de la mise en place d'un règlement intérieur de la CLECT ?

Non obligatoire, l'adoption d'un règlement intérieur lors de la création de la commission facilite le travail de la CLECT. Celui-ci permet de fixer très en amont les règles de fonctionnement interne de la commission et de limiter le risque de dysfonctionnements futurs. Ce règlement intérieur doit-être voté par la CLECT elle-même.

Il est possible d'adopter une délibération prévoyant la composition de la CLECT, la désignation de ses membres, ses modalités de fonctionnement et son rôle.

- **Composition de la CLECT** (référence CGI) :

La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des 2 tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de la CLECT est libre.

Les membres sont élus ou nommés.

- **Mission de la CLECT** : évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts...) et rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui lui notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

➤ **Evaluation des charges** :

Référence : article 1609 nonies C du CGI.

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre le SMiTU et la CC Rives de Moselle en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

- **Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement** : elles sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert (préconisé). Un lissage trisannuel des données limite l'impact des montants irréguliers d'une année à l'autre.

- **Dépenses de fonctionnement liées à un équipement** : elles sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé.
Ce coût intègre : le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement + les charges financières (intérêts d'emprunts restant à courir) + les dépenses d'entretien.
L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à 1 an.

Qu'il s'agisse des dépenses liées ou non à un équipement, le coût des dépenses transférées est réduit, quand elles existent, des recettes liées au service ou à l'équipement transféré (recettes tarifaires, subventions reçues...).

- **Pas de contrats d'emprunts à transférer**

- **Elaboration d'une grille de recensement des charges à transférer**

Calqué sur le modèle d'un compte administratif avec 2 parties : fonctionnement et investissement.

Exemple de grille de synthèse de recensement des données :

Fonctionnement (moyenne des 3 derniers exercices)
Dépenses de fonctionnement « transport »
+
Charges support (charges participant au fonctionnement de la compétence mais non affectés directement à celle-ci)
+
Frais financiers (calculés par hypothèse sur le financement par emprunt des investissements transports)
-
Recettes de fonctionnement « transport »

+

Investissement (moyenne des 7 derniers exercices)

Dépenses d'investissement « transport » (dépenses d'équipement et/ou subventions)

-

Recettes de fonctionnement « transport » (subventions...)

- Les Attributions de Compensation sont versées mensuellement.